



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du MIROIR Du 9 novembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 9 novembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Philippe CAUZARD, Maire, en séance ordinaire.

### Appel effectué par Monsieur le Maire :

- Philippe CAUZARD, présent.
- Éric BOULLY, présent.
- Hugues NICOLAS, excusé.
- Cindy COLLAS, présente.
- Aurélie DJENAIEH, présente.
- Sylvette GAUTHIER, présente.
- Stéphanie JACOB, excusée.
- Virginie SIMONIN, présente.
- Bernard GAUTHIER, excusé procuration à Sylvette
- Émilien MICHEL, présent.
- Cédric PHEULPIN, présent.
- Romain RODOT, présent.

Philippe CAUZARD est désigné président de séance ; il précise que le quorum est atteint.

- **Désignation secrétaire de séance**

Sylvette GAUTHIER est proposée comme secrétaire de séance.

***Après délibération, les membres du conseil approuvent la désignation de Sylvette GAUTHIER comme secrétaire de séance.***

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2022**

Présentation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 07 octobre 2022.

***Après délibération, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 octobre 2022.***

- **Remplacement de la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint**

La réglementation nous impose en cas de retrait d'un adjoint que la place soit reprise par l'adjoint suivant. En conséquence, à la suite du retrait de madame Sergine Janzegers, 3eme adjointe, il est proposé au conseil de nommer l'adjoint suivant, à savoir Madame Aurélie Djenaieh 3eme adjointe.

***Après délibération, les membres du conseil approuvent le remplacement de la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint par madame Aurélie Djenaieh.***

- **Suppression de la fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint**

Il est demandé au conseil de se positionner sur le maintien ou non d'un 4eme, adjoint.  
Il est précisé que la fonction budgétaire qui était dévolue à Madame Janzegers est reprise par Le maire Philippe Cauzard

***Après délibération, les membres du conseil approuvent la suppression de la fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint.***

- **Montant des indemnités des adjoints**

1er Adjoint : Mr Éric Bouilly indemnisé à hauteur de 10,7 %, soit un montant de 359.99 euros net par mois.

2ème Adjoint : Mr Hugues Nicolas indemnisé à hauteur de 10,7 %, soit un montant de 359.99 euros net par mois.

3ème Adjointe : Mme Djenaieh Aurélie indemnisée à hauteur de 7,5 %, soit un montant de 252,32 euros net par mois.

***Après délibération, les membres du conseil acceptent les indemnisations suivantes :***

- ***10,7 % pour le 1<sup>er</sup> adjoint,***
- ***10,7% pour le 2<sup>ème</sup> adjoint***
- ***7,5 % pour le 3<sup>ème</sup> adjoint***

- **Affouage**

*Inscriptions 2022 : 3 VILLARD / 7 GAMBARDS / 3 CROTENOTS + Assiettes*

***Après délibération, les membres du conseil approuvent l'assiette, la dévolution et la destination des coupes sur l'exercice 2023/2024.***

Il est demandé au conseil de délibérer sur la nomination des garants pour l'affouage 2022/2023. Sont proposés : Bruno Bouilly pour Villard, Jean-Paul Moissonnier et Patrick Goyot pour Gambards et Thierry Boudier pour Crotenots.

***Après délibération, les membres du conseil désignent comme bénéficiaires solvables (garants) : Bruno Bouilly pour Villard, Jean-Paul Moissonnier et Patrick Goyot pour Gambards et Thierry Boudier pour Crotenots.***

Le conseil remercie les garants pour leur investissement pour la commune

- **Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les Zones d'activités économiques de la CC BLI**

La taxe d'aménagement est perçue par la commune. Toutefois, la Loi nous impose dans le cas de zones d'aménagement gérées par les intercommunalités de reverser une part à ladite communauté de commune. Bresse Louhannaise intercom a proposé en réunion des maires concernés la répartition suivante : 10% pour la commune, 90% pour la communauté de communes ce qui a été accepté par, les maires concernés.

***Après délibération, les membres du conseil approuvent le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les ZA de BLI sur la base de 10% pour la commune et 90% pour Bresse Louhannaise Intercom et autorise le maire à signer la convention***

- **Convention mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial**

À la suite du départ en retraite de Mme Nelly MALANDRINI remplacée par Mme Aurélie PERNIN / conditions idem une durée hebdomadaire de travail de 17.5/35<sup>ème</sup> au maximum (une journée payée par BLI), à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser la maire à signer ladite convention approuver la convention.

***Après délibération, les membres du conseil approuvent la convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial et autorise le maire à signer la convention***

- **Modification contrat RPC**

À la suite de remarques et propositions de la part du personnel de cantine, il a été proposé quelques modifications au contrat. Ces modifications sans véritable impact sur le fonctionnement nécessitent une nouvelle signature du contrat.

***Après délibération, les membres du conseil approuvent la modification de contrat avec le prestataire RPC et le maire à signer le contrat.***

- **Recensement 2023**

La commune sera recensée en 2023. Un coordonnateur a été nommé par arrêté municipal, il s'agit de Madame Meunier Laura. Il convient de nommer par arrêté également deux agents recenseurs. Pour cela le maire propose de nommer les deux employées municipales Mme Isabelle BANDOLLIER et Mme Annie DELPUECH arrivées récemment sur la commune afin qu'elles puissent à cette occasion se familiariser avec le fonctionnement de la commune et se familiariser avec la population.

- **Décision modificative**

À la suite du déblocage des fonds de 200 000€ pour le prêt de la rénovation et extension de l'école, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de mandater la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement en date du 31.12.22 ;

Dépenses : 1641 / 3427€

2111 / -3427€

Pour information il y a eu 3 virements de crédit :

Approvisionnement du compte 6688 afin de pouvoir mandater les frais de banque quand il y a des paiements par virement (ex : règlement de la garderie par un tiers)

Dépenses : 6688 / 10€

6288 / -10€

Approvisionnement du compte 6611 afin de pouvoir mandater les intérêts de la première échéance de prêt

Dépenses : 66111 / 260€

6068 / -260€

Approvisionnement du compte 611 afin de pouvoir mandater les prestations RPC (canine)

Dépenses : 611 / 15 000€

6061 / -2 000€

6062 / -8 000€

6063 / -5 000€

***Après délibération, les membres du conseil approuvent la décision modificative budgétaire.***

- **Chèques cadeaux aux employés municipaux**

Sur proposition du maire, le conseil décide de reconduire la coutume du chèque cadeau de fin d'année aux employés municipaux ainsi que le nouveau montant de 130€/agent pour les employés présents l'année complète et au prorata du nombre de mois travaillés pour les autres, montant arrondi à 35 euros.

***Après délibération, les membres du conseil proposent de verser le montant de 130 € euros en chèque cadeau aux employés municipaux et 35 € pour les deux nouvelles employées.***

- **Demande de subventions**

AU PANIER BRESSAN ; la cotisations 2022 est de 0.25€ \*621(nombre d'habitants) soit 155.25€

Pour l'année 2021, il y a 40 communes adhérentes : Les interventions sur le Miroir sont de 2 suivis + 2 urgences

***Après délibération, les membres du conseil approuvent le versement d'une subvention de 155,25€ au PANIER BRESSAN.***

- **Informations :**

- Distribution du reflet et du bulletin communautaire par les agents municipaux. On note un raté d'impression qui a fait disparaître l'entête du « mot du maire » et le début du propos.
- Arrivée d'un foodtruck le samedi soir sur le parking municipal, depuis le 15 octobre
- Présence de frelons asiatiques et de chenilles processionnaires (signalement d'administrés). Difficultés d'intervention car il est impératif de trouver l'emplacement du nid en ce qui concerne les frelons. Il conviendra dès fin février 2023 de disposer des pièges pour détruire les fondatrices. Dans le prochain Reflet, un tutorial sera fait pour que les habitants puissent fabriquer des pièges. Annie Delpuech sera envoyée en formation à ce sujet. Il est précisé qu'en aucun cas les employés municipaux ne sont habilités à effectuer des opérations sur les frelons asiatiques en raison de la dangerosité et de l'équipement spécifique nécessaire. En ce qui concerne les chenilles processionnaires, mortelles pour les animaux domestiques (Chiens surtout) et terriblement nuisibles aux humains, il est rappelé qu'un arrêté municipal impose aux propriétaires de les détruire.
- Bibliothèque itinérante : prêt de livres pour la garderie à compter du 22 novembre, visite de l'école à partir de 14h30 et exposition de photos et de livres pliés-découpés lors de la prochaine venue
- Pour donner suite à une remarque du SIVOM concernant d'éventuelles incivilités lors de la collecte des bacs jaunes du 26 octobre au niveau de la route de Dommartin et du lotissement des Taillets (bacs renversés), il apparaît après enquête que la cause était plutôt les violentes rafales de vent cette nuit-là.
- Le dossier FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance) concernant la vidéosurveillance n'a pas été retenu par la préfecture cette année. Le maire déposera un nouveau dossier pour 2023.

- La licence IV de l'ancien camping de Crotenots a été transférée sur la commune de Vosne-Romanée.
  - Installation des décorations de Noël le 30 novembre
  - Prévention de l'influenza aviaire : élévation du niveau de risque le 3 octobre. La commune est non classée. Toutefois, selon des informations récentes, il y a actuellement un rebond très alarmant de cette épidémie.
  - Vigilance peste porcine africaine : déclaration obligatoire des détenteurs de suidés
  - Retour repas CCAS. Une cinquantaine de personnes a pu se réunir. Le Conseil Municipal remercie les bénévoles du CCAS pour leur action. Ainsi que les jeunes de « la bourse au permis »
- **Comptes rendus :**
    - Réunion des associations du samedi 15 octobre
    - Conseil d'école du lundi 17 octobre : le nombre prévisionnel d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire est en baisse (109 enfants pour 2021/2022 à 101 enfants pour 2022/2023). L'école sera évaluée cette fin d'année. Une réunion d'information s'est tenue le mercredi 9 novembre de 9h à 12h au Miroir
    - Réunion commission animations du mardi 25 octobre avec pour projets : une journée citoyenne en avril, le fleurissement de la commune en mai, les marchés mensuels (forme et emplacements à revoir), une chasse aux œufs à Pâques, une fête de la musique le 24 juin et une soirée « jeunes » au CMJ date à déterminer
    - Journée HALLOWEEN organisée par le CMJ : samedi 5 novembre après-midi. Le maire remercie les organisateurs et les « encadrants » pour cette manifestation qui a rencontré un vif succès.
- **Dates à venir :**
    - Bibliothèque itinérante : *mardi 22 novembre de 16h30 à 18h00 à la Boutique*
    - Marché de Noël : *samedi 3 décembre de 10h à 16h*
    - Réunion des adjoints : *jeudi 17 novembre à 17h30*
    - Vente de boudin des chasseurs : *samedi 26 novembre matin à la cabane de chasse*
    - Prochain conseil municipal : *mardi 6 décembre à 20h30.*
- **Questions diverses :**

*Clôture de la séance à 22h30 par le Maire Philippe Cauzard.*

Approbation de procès-verbal lors de la séance du 6 décembre 2022

Le Secrétaire,  
Sylvette GAUTHIER



Le Maire



*Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune du Miroir du 9 novembre 2022*

